

ARRETE N° 2025.01-55
Délégation de signature

Le Maire de SORGUES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19

Vu la délibération n°DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-03-422 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Sandra MEYER,

Considérant, le changement de fonctions de Mme Sandra MEYER en qualité de Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la ville de SORGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Monsieur le Maire de SORGUES, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Sandra MEYER dans le cadre de sa fonction pour :

Dans le cadre du service de l'Urbanisme :

- Lettre de notification des délais d'instruction,
- Visite des lieux et vérification sur place,
- Les avis de dépôt relatifs aux Autorisations d'Urbanisme,
- Les PV dans le cadre des contentieux d'urbanisme,
- Les correspondances courantes et les bordereaux de transmission dans le cadre de ses fonctions.

Dans le cadre du secteur foncier/patrimoine:

Les actes de décisions et gestion courante dont :

- Demande d'attestation d'assurance et relance,
- Notification SAFER, avis de rétrocession, appel candidat,
- Envoi de promesse d'acquisition / vente,
- Acceptations / refus appels à projets, locations, ventes, acquisitions,
- Mise en demeure de libérer des appartements, vider et nettoyer les parties communes,
- Convocations états des lieux,
- Non renouvellement de bail,
- Propositions de relogement,
- Transmission de pièces au Notaire pour la rédaction de l'acte,
- Validation de l'acte au Notaire,
- Transmission de bail pour signature,
- Relances Notaires,

- Appels de fonds pour copropriétés,
- Notes préparation assemblés générales copropriétés,
- Revalorisations de loyers,
- Certificats administratifs,
- Autorisations anticipées de réaliser des travaux.

ARTICLE 3 : En l'absence de Mme Sandra MEYER, les domaines visés à l'article 2 seront assurés par ordre de priorité, comme suit :

- Mme Elisabeth CAVELOT (pour l'urbanisme)
- M. Olivier ORSONI (pour l'urbanisme et le foncier)

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2022-03-422 du 8 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Sandra MEYER.

ARTICLE 5 : La cessation des fonctions de Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme de l'agent entraîne la cessation de délégation de signature à Mme Sandra MEYER.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PARVENU EN PREFECTURE

22 JAN 2025

Fait à Sorgues, le 22/01/25
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Notifié le.....
Signature de l'Agent